

RÈGLEMENT

COMPÉTITION OFFICIELLE 8ème ÉDITION DU FESTIVAL FORMAT COURT

La 8e édition du Festival Format Court (ci-après « le Festival ») se tiendra au cinéma Le Studio des Ursulines (Paris 5e) au printemps 2027 (dates exactes annoncées courant septembre). L'appel à film de la compétition est ouvert du **mardi 15 septembre au vendredi 20 novembre 2026**.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1) La sélection pour la compétition officielle s'effectue sur **les réalisations de courts-métrages de fiction, documentaires, ou expérimentaux, en prise de vue réelle ou en animation, postérieures au 1er janvier 2025**. La durée du film soumis ne doit pas excéder **30 minutes**. Seules les œuvres déposées via la plateforme **FilmFest** et ce au cours de la durée de l'appel à films, seront considérées. Lors du Festival, la diffusion des films sélectionnés ne pourra en aucun cas être sujette à une rétribution financière.

2) Les films d'écoles ainsi que les autoproductions peuvent candidater et seront jugés au même titre que n'importe quel autre film produit reçu.

3) Pour des raisons de limitation du nombre de films reçus : seules **les œuvres issues a minima d'une co-production française sont admises** (une école française si film d'école, un.e porteur.se du projet français.e ou d'un pays francophone frontalier en cas d'autoproduction).

4) Si le film n'est pas en langue française, celui-ci doit impérativement être **sous-titré en français** et ce dès la candidature.

5) Attention : **ne sont pas autorisés à postuler** les films **institutionnels** et **publicitaires** ainsi que les films **utilisant des images ou sons générés par intelligence artificielle**. Toute utilisation repérée de l'IA, même mineure, entraînera la disqualification du film candidat.

6) Le Festival refuse systématiquement tout film déjà soumis à une édition précédente.

7) Le ou la responsable de l'œuvre certifie être titulaire des droits de diffusion des images, concepts, archives, musiques, textes ou tout autre élément artistique présent dans le film. En cas de litige après sélection, le Festival se réserve le droit de rejeter le film de la compétition et de ne pas le diffuser.

8) Les responsables de l'œuvre doivent avoir complété le formulaire d'inscription en ligne. Le Festival ne pourra être tenu responsable d'une erreur consécutive à une information erronée ainsi fournie.

9) Le Festival se réserve le droit, après sélection d'un film, de choisir la séance et l'horaire auxquels il sera projeté. Les participants acceptent que leur film, si sélectionné, soit présenté à une date ultérieure à celle initialement prévue au Festival en cas de report de celui-ci.

II. INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **mardi 15 septembre 2026** et sont payantes (achat de timbre de 3€).

Les inscriptions seront définitivement **closes le vendredi 20 novembre 2026** à 23h.

Le Festival se réserve toutefois le droit de prolonger la durée de son appel à film. **Les inscriptions se font exclusivement via le site Film Fest :**

<https://www.filmfestplatform.com/fr/festival/4897>

Les liens de téléchargement (Wetransfer etc.) ou fichiers de téléchargement ne sont pas acceptés.

III. SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur le site de Format Court, relayées par ses différents réseaux sociaux, et communiqués aux réalisateur·ices ou producteur·ices par e-mail ou téléphone avant le **12 février 2027**.

Le Festival se réserve le droit de reporter la date de publication de la sélection, prévue avant le 12 février. Les réalisateur·ices et producteur·ices s'engagent à fournir, dans un délai maximal d'un mois suivant la sélection, les éléments visuels demandés (affiche, image, extrait vidéo), nécessaires aux outils de communication du Festival, ainsi qu'une copie DCP, 16 ou 35mm de l'œuvre.

Une fois l'annonce publique de la sélection faite, un film ne pourra être retiré du programme de la compétition.

Le Festival se réserve toutefois le droit d'annuler la présentation d'un film dans l'hypothèse où le réalisateur ou la réalisatrice ferait l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales.

IV. CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Seront exclusivement acceptés, pour les films sélectionnés, les supports de projections suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST).
- 16mm et 35mm.

Le Festival met à disposition une adresse virtuelle pour l'envoi des copies. Ces copies doivent être reçues au plus tard 1 mois après l'annonce de la sélection.

1. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS (SI SOUS FORME PHYSIQUE)

- Support numérique (DCP). Les copies des films sélectionnés, sur support numérique (DCP), devront être envoyées ou déposées au bureau du Festival Format Court (l'adresse sera spécifiée ultérieurement) au plus tard 1 mois après l'annonce de la sélection, et resteront à la disposition du Festival toute sa durée. Si elles sont sous forme physique, les copies devront être étiquetées avec les éléments suivants : Titre du film, nom et adresse de le·a réalisateur·ice, durée exacte du film et format de projection.
- Support argentique (16mm ou 35mm). Les copies des films sélectionnés, sur support argentique (16mm ou 35mm), devront être envoyées ou déposées au bureau du Festival Format Court au plus tard 1 mois après l'annonce de la sélection, et resteront à la disposition du Festival toute sa durée. Les copies devront être étiquetées avec éléments

suivants : Titre du film, nom et adresse de le·a réalisateur·ice, durée exacte du film et format de projection. L'envoi des copies numériques ou argentiques sera entièrement pris en charge par les réalisateur·ices ou producteur·ices.

2. RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS (SI SOUS FORME PHYSIQUE)

Le retour de chaque copie de film, support argentique ou numérique, sera pris en charge par le·a réalisateur·ice ou les producteur·ices :

- Soit en venant récupérer sa copie dès la fin du festival au cinéma Le Studio des Ursulines (Paris 5ème)
- Soit en joignant une enveloppe dûment affranchie pour son retour lors du premier envoi.

Nous projetons de nombreux films et n'avons malheureusement pas les moyens financiers de couvrir les frais d'envois et de retours.

3. ASSURANCE

Le Festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

V. FILMS LAURÉATS

Les prix récompensant les œuvres lauréates de la compétition sont attribués par le jury lors de la cérémonie de clôture du Festival. Les équipes du Festival n'interviennent dans aucune décision relative à l'attribution d'un prix. Les prix, dotations et leurs montants peuvent être déterminés et modifiés d'ici la cérémonie de remise des prix de l'édition 2027. En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux ou possiblement adaptées selon la nature du prix. Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tard six mois après l'annonce des lauréats. Des prix, mentions, et dotations supplémentaires pourront être attribués lors de la cérémonie de clôture.

VI. DÉROGATIONS

Le Conseil d'administration du Festival est chargé de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.

L'inscription de votre film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'équipe du Festival Format Court